

## Revalorisation des allocations chômage au 1/7/2024

**Le Conseil d'administration de l'Unédic a voté une revalorisation des allocations d'assurance chômage de 1,2% au 1er juillet 2024.**

La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est fixée à **13.11 €** (au lieu de 12.95 €)

Le montant de l'allocation minimale (ARE) est porté à **31.97 €** (au lieu de 31.59 €)

Le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation s'élève désormais à **22.88 €** (au lieu de 22.61 €)

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation.

La revalorisation de **1,2%** s'applique aux salaires journaliers de référence (SJR), et bénéficie aux allocataires présents au 1er juillet 2024 et dont la dernière fin de contrat de travail ayant conduit à l'ouverture de leur droit est intervenue au plus tard 6 mois auparavant.

Concrètement les revalorisations s'appliqueront sur les allocations qui seront payées en août au titre du mois de juillet.